

61104

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 juin 2004

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

**L'an deux mille quatre le seize juin à dix-neuf heures trente.**

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix juin deux mil quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

VŒU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DES LILAS  
RELATIF AUX  
DIFFICULTES D'ACCES  
A LA BANDE FM DANS  
CERTAINS QUARTIERS  
DES LILAS

### PRESENTS :

MM. GUIRAUD, ERMOGENI, M. PAQUIS, Mme GAUDUBOIS, M. LAGRANGE, Mme LASNON, M. BAC, Mme ESTEVE-LESOU, MM. BERARD, MESLIN, Mme DUCHATEAU, MM. CASAGRANDE, LOSER, Mmes CAZILHAC, BONNS, Mme ROUCHE, M. ABOUNA, Mme BALTEL, M. GENEVOIS, Mme DJERBOUA, M. COSTANTINI, Mmes SYLVAIN, CHAVAN, MM. POIRIER, SMADJA, Mles FIZAINÉ, BZDIKIAN, Mme LONDY.

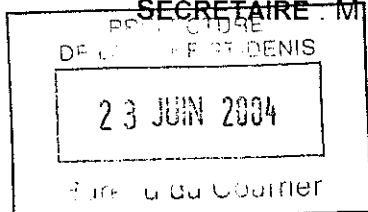
formant la majorité des Membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme HOUY par M. GUIRAUD, Mme OLIVIER-BARBREL par Mme BONNS, M. SAUTROT par M. BAC, Mme BANNIER par Mme CAZILHAC, M. PORTMANN par M. MESLIN, M. KARMOCHKINE par M. PAQUIS, Mme VILLAR par Mme LONDY.

### ABSENT EXCUSE :

SECRETARE : M. ERMOGENI



DG A/04

Vœu du Conseil municipal des Lilas  
relatif aux difficultés d'accès à la bande FM dans certains quartiers des Lilas

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le principe d'égalité d'accès aux Services publics pour toutes et tous ne saurait être remis en question,

CONSIDERANT qu'un nombre important d'habitants des Lilas, notamment les résidents du quartier Bruyères-Chassagnolle ne peuvent capter correctement les émissions radio de la bande FM et en premier lieu celles du Service public,

CONSIDERANT que ces désordres demeurent depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT les demandes adressées par les habitants à plusieurs reprises au CSA à ce sujet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : demande la publication des contrôles techniques effectués par le CSA pour le respect des règles de diffusion par les opérateurs,

ARTICLE 2 : demande également au CSA de réaliser rapidement une enquête complète et précise sur les possibilités d'évolution du spectre FM et les gains de fréquences envisageables qui permettraient un vrai accès aux radios du Service public,

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur Président du CSA ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis.

Et ont signé au registre  
Les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRÉSENT  
ACTE EST EXÉCUTOIRE EN  
APPLICATION DE LA LOI DU 2 MARS 1982  
LES LILAS, LE 23 JUIN 2004



Le Maire,



Le Maire,

Daniel GUIRAUD

